

AMENDÉ

2019-2023 / Bulletin n° 295

Le 2 septembre 2021

Postes Canada met en œuvre la deuxième phase d'assouplissement des mesures sanitaires

Les 14 et 20 juillet, de même que le 10 août, le Comité national mixte de santé et de sécurité (CNMSS) a tenu une réunion de consultation avec Postes Canada relativement à la deuxième phase d'assouplissement des mesures sanitaires. Il en a aussi été question lors de la réunion de consultation nationale tenue le 11 août.

Le 30 août, Postes Canada a mis en œuvre la deuxième phase d'assouplissement des mesures sanitaires. Cette étape consiste à reprendre la procédure ordinaire, celle-ci ayant toutefois été modifiée pour permettre le respect de la distanciation physique et l'absence de tout contact physique avec les clients.

Les modifications mises en œuvre dans le cadre de cette deuxième phase visent les interactions qui ont lieu à l'extérieur d'habitations ayant leur propre porte donnant sur l'extérieur.

Notez que la mesure vise uniquement les livraisons aux habitations ayant leur propre porte donnant sur l'extérieur, là où ont lieu les interactions avec les clients. Elle ne s'applique pas aux livraisons effectuées dans des immeubles à appartements et des immeubles commerciaux.

Les modifications sont les suivantes :

- **Signature verbale** : Le client autorise verbalement sa signature en disant son nom. Le travailleur ou la travailleuse des postes (facteur, factrice, CSP ou FFRS) inscrit le nom sur le terminal de données portatif (TDP). Il n'y a aucun échange de TDP avec le client.
- **Preuve d'âge** : Le client doit présenter une carte d'identité attestant de son âge. Il n'y a aucun contact physique entre le client et la travailleuse ou le travailleur des postes (facteur, factrice, CSP ou FFRS). Si le membre n'est pas en mesure de vérifier la carte d'identité du client de manière sécuritaire, il lui remet alors un avis de livraison.
- **Envois assujettis à des droits de douane ou à une autre remise** : La carte de crédit est le seul mode de paiement accepté. Le client doit fournir l'information figurant sur sa carte de crédit, y compris le code de sécurité à trois chiffres. Il le fait soit verbalement, soit en montrant sa carte de crédit. Il n'y a aucun échange de TDP entre le client et le travailleur ou la travailleuse des postes.
- **Courrier recommandé** : Les envois par courrier recommandé continuent de faire l'objet d'un avis de livraison, comme l'exige la procédure actuelle.

Le Syndicat continue de suivre de près la situation liée à la crise sanitaire, qui ne cesse d'évoluer. Les mesures seront réexaminées toutes les deux semaines par Postes Canada, en consultation avec le Syndicat.

Lors des discussions avec Postes Canada, le Syndicat a clairement indiqué que la santé et la sécurité de ses membres occupent le premier rang de ses priorités. Postes Canada a affirmé que, si les membres ne sont pas en mesure d'effectuer une livraison de façon sécuritaire, pour quelque raison que ce soit, ils peuvent remettre un avis de livraison et aucune mesure disciplinaire ne sera prise à leur encontre.

Solidarité,



Marc Roussel
Permanent syndical national
Santé et sécurité

/el sepb 225/map scfp 1979

